

LES REPÈRES DE L'AVISE

QUESTIONS
EUROPÉENNES N°3

NOVEMBRE 2011



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Mode d'emploi

Avec le soutien de



Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

■ Introduction	3
■ La politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale	4
Stratégie de l'Union européenne	4
La politique de cohésion économique, sociale et territoriale	5
■ Mise en œuvre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale	7
Les 5 principes d'intervention des fonds structurels	7
Le cadre de référence stratégique national	7
■ Mise en œuvre du FEDER en France	8
Le programme opérationnel	8
Les autorités des programmes opérationnels	10
■ Les grandes étapes d'un dossier	11
La préparation du dossier	11
L'instruction du dossier	11
La programmation du dossier et l'acte d'engagement	12
Les paiements	12
Les contrôles	12
Le circuit type d'un dossier géré par l'Etat	13
■ Zoom sur la préparation d'un dossier	14
Les conditions à remplir	14
Formaliser et déposer le dossier de demande de subvention FEDER	14
Les bases de l'attribution d'un financement FEDER	14
L'obligation de publicité communautaire	15
Quelques conseils	15
■ Zoom sur les règles d'éligibilité	16
Les dépenses doivent être réelles, éligibles et acquittées	16
Cas particulier : les projets générateurs de recettes	17
■ Deux exemples de projets	18
■ Pour aller plus loin	19

Introduction

A l'heure où l'Europe tente de sortir de la crise et dans un contexte marqué par la diminution des aides publiques, les structures de l'ESS sont confrontées à la nécessité de diversifier leur modèle économique

Dans ce contexte, les **fonds structurels européens** constituent de réelles opportunités de financement permettant de soutenir des projets mais également de transmettre de bonnes pratiques en matière de gestion, de partage d'expérience ou encore de mise en réseau.

Les fonds structurels européens - **Fonds Social Européen (FSE)** et **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** - représentent plus de 13 Mds € en France, dont 9 Mds de FEDER.

Toutefois, cette source non négligeable de financement n'est pas facile d'accès, et le parcours pour y parvenir est exigeant. Aussi, avant d'effectuer une demande de subvention, il importe de bien comprendre le processus d'octroi des fonds mais également de mesurer l'ensemble des obligations inhérentes à ce type de subvention.

Cette publication a pour but de vous éclairer sur la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne et plus particulièrement sur le processus d'octroi d'un cofinancement FEDER.



La politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale

En tant qu'instruments financiers de la politique de cohésion de l'Union Européenne, les fonds structurels reflètent la stratégie européenne en matière de croissance et d'emploi et leur intégration dans les actions nationales. Ainsi leur mise en œuvre est encadrée à deux niveaux : stratégique et opérationnel.

■ Stratégie de l'Union Européenne

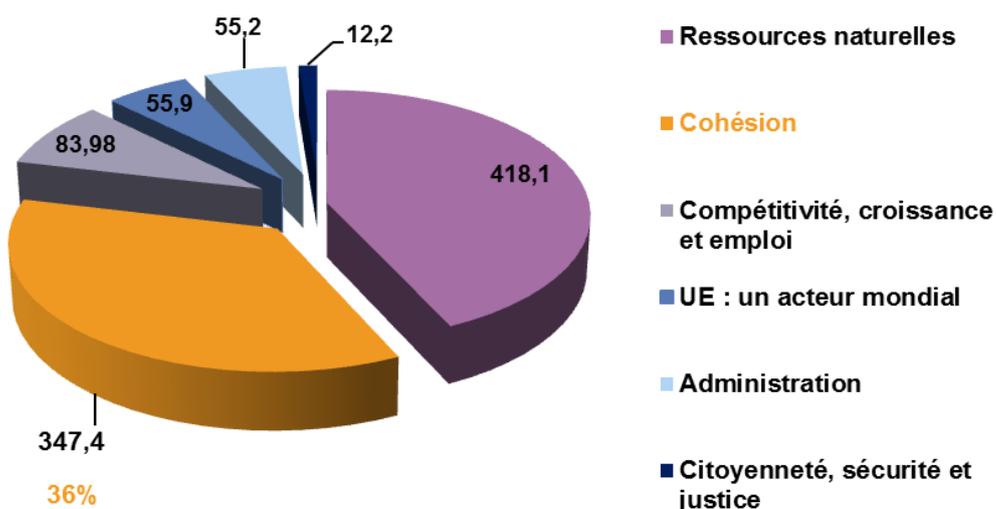
Les conclusions du Conseil européen (adoptées le 17 juin 2010) ont entériné la proposition de la Commission européenne portant sur les grandes orientations de la stratégie «Europe 2020» pour «l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive». Cette stratégie s'inscrit dans la continuité de celle dite de *Lisbonne* guidant actuellement les programmes de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne (PCEST).

En 2000 et 2001, l'Union Européenne (UE) s'était fixé un objectif ambitieux, celui de devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

La stratégie de *Lisbonne-Göteborg* est inscrite depuis 2005 au cœur de la politique de cohésion de l'UE. Ainsi, pour la période 2007-2013 la compétitivité et l'emploi – l'inclusion sociale et l'environnement – la prévention des risques sont les trois piliers de cette politique.

À elle seule la politique de cohésion mobilise plus du tiers de ce budget (36%) soit près de 347 Mds €.

Cadre financier de l'Union Européenne pour la période 2007-2013
(Total 974 Mds €)



Source : DG REGIO – Commission européenne

La politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale

■ La politique de cohésion économique, sociale et territoriale

Politique historique de la construction européenne, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale trouve ses fondements dans le principe de solidarité et de proximité. Elle vise à réduire les écarts structurels entre les différentes régions dans le but d'en favoriser le développement harmonieux et équilibré.

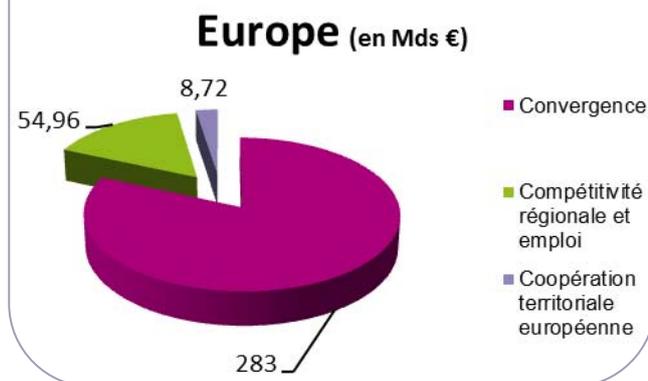
Également appelée politique régionale, elle repose sur des lignes directrices «Orientations Stratégiques Communautaires (OSC)» fixant trois priorités pour la période 2007-2013 :

- Améliorer l'attractivité des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats et en préservant leur potentiel environnemental ;
- Encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises en augmentant l'investissement dans le capital humain.

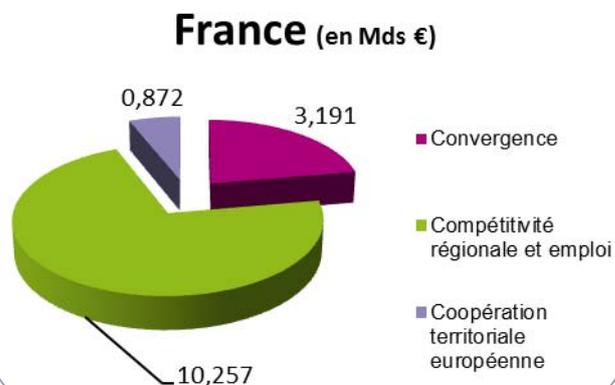
Ainsi, la mise œuvre de la politique régionale s'articule autour de trois objectifs :

- Objectif **Convergence** s'adressant aux régions les moins développées comme les nouveaux pays entrants et cherchant à améliorer les conditions de croissance. Concernant la France, cet objectif ne concerne que la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane.
- Objectif **Compétitivité régionale et emploi** visant à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions et commun à tous les États membres. La France métropolitaine est entièrement couverte par cet objectif.
- Objectif **Coopération territoriale** privilégiant des projets de dimensions interrégionales, transnationales et transfrontalières.

Politique de cohésion 2007-2013
Répartition par objectif



Politique de cohésion 2007-2013
Répartition par objectif



La politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale

Chacun de ces objectifs est alimenté par des fonds apparaissant comme de véritables instruments à leur service. On en dénombre trois pour la période 2007-2013 :

- le **Fonds de cohésion**, s'adressant aux régions les plus en retard de développement pour les aider à investir dans les infrastructures, le transport et la protection de l'environnement nourrissant l'objectif Convergence
- le **Fonds social européen (FSE)** soutenant la formation professionnelle, l'aide à l'emploi et l'insertion, commun aux objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi
- le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** finançant les infrastructures, le développement des PME, les actions pour l'éducation, la santé, la recherche, dans les régions les plus défavorisées. Le FEDER concerne les 3 objectifs de la PCEST.

Objectifs, fonds et instruments structurels 2007-2013

Objectifs	Fonds et instruments structurels		
Convergence	FEDER	FSE	Fonds de cohésion
Compétitivité régionale et emploi	FEDER	FSE	
Coopération territoriale européenne	FEDER		

Source : Site de la Commission européenne

Les zonages appuyés sur les seules caractéristiques géographiques ont disparu

Désormais, ce ne sont plus des zones géographiques qui bénéficient du soutien des Fonds structurels, mais des types d'opérations, en fonction des caractéristiques d'un territoire. Si la philosophie de cohésion territoriale de développement équilibré est conservée, ce changement marque le passage d'une stratégie de territoire à une stratégie d'action.

Pour quantifier la prise en compte des priorités de *Lisbonne - Göteborg*, il est imposé aux Etats membres de consacrer plus de la moitié des fonds à la mise en œuvre de cette stratégie.

Ainsi, le Conseil européen de décembre 2005 a convenu que 60% des fonds alloués à l'objectif Convergence, et 75% à l'objectif Compétitivité régionale et emploi, devraient financer des projets rentrant dans le cadre de cette stratégie. C'est l'**earmarking**.

Mise en œuvre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale

La mise en œuvre des fonds structurels est sous-tendue par un ensemble de règles et de principes. Chaque État Membre en assure le respect.

■ Les 5 principes d'intervention des fonds structurels

Tous les fonds structurels européens respectent cinq principes régissant toute intervention :

Le principe de concentration : les territoires (ou les publics) sélectionnés en raison de leurs difficultés socio-économiques sollicitent la coordination des fonds sur la zone concernée.

Le principe de programmation signifie que la mise en œuvre de ces fonds se fait dans un cadre pluriannuel. L'élaboration des programmes incombe aux partenaires nationaux ou régionaux en collaboration avec la Commission européenne.

Le principe d'additionalité est destiné à éviter que la subvention européenne ne vienne se substituer aux financements publics, de sorte que l'UE cofinance aux côtés d'autres partenaires publics ou privés. Destinée à combattre les comportements opportunistes, cette «règle» préserve toutefois une marge de liberté en prévoyant des taux de participation financière européenne par projet (dits taux d'intervention) plus ou moins élevés suivant la richesse des régions.

Le principe de partenariat accorde une place primordiale à la concertation comme méthode de travail de la conception du programme à son évaluation en passant par sa mise en œuvre.

Le principe de subsidiarité consiste à confier la mise en œuvre d'une programmation à l'échelon le plus approprié.

Ces principes sont communs à tous les fonds structurels, tous les programmes et tous les objectifs quelles que soient leurs spécificités. Le contenu des programmes est élaboré dans chaque État membre dans le respect des orientations stratégiques communautaires (OSC) et doit être soumis à la validation de la Commission européenne.

■ Le cadre de référence stratégique national

Le **cadre de référence stratégique national (CRSN)** est présenté par chaque Etat membre et assure la cohérence des choix stratégiques nationaux avec les OSC. Il cible les priorités pour les programmes à l'œuvre sur le territoire national. Ce document est transmis à la Commission après adoption des orientations stratégiques. Le CRSN français a été transmis puis validé en 2007.

Ainsi, la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE relève d'un partage des responsabilités entre la Commission européenne et les Etats membres :

La Commission négocie et approuve les programmes de développement proposés par les États et alloue les crédits. Elle participe au suivi des programmes, engage et paie les dépenses certifiées et vérifie les systèmes de contrôle mis en place par les États.

Les États désignent les modalités particulières de mise en œuvre opérationnelle. Ils élaborent et gèrent les programmes, sélectionnent les projets, et procèdent à leur contrôle et évaluation.

Pour cette nouvelle période et conformément au principe de subsidiarité, la France a fait le choix d'une **gestion déconcentrée** de ces fonds.

Si le programme FSE est défini nationalement, il contient un important volet régional représentant près de 85% des crédits.

Le FEDER est, quant à lui, entièrement élaboré et mis en œuvre au travers de **programmes opérationnels (PO)** régionaux.

Mise en œuvre du FEDER en France

L'action du FEDER prend la forme de programmes opérationnels (PO) qui couvrent une période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013.

Un PO ne peut concerner qu'un des trois objectifs de la politique de cohésion (convergence, compétitivité régionale et emploi et coopération territoriale). Ainsi, tous objectifs confondus, il existe **49 programmes opérationnels FEDER en France**.

Politique économique, sociale et territoriale en France et FEDER

<p>Convergence</p> <p>4 PO FEDER</p>	<p>Compétitivité régionale et emploi</p> <p>22 PO FEDER</p> <p>4 P INTERRÉGIONAUX</p> <p>1 PO ASS. TECH.</p>	<p>Coopération territoriale européenne</p> <p>18 PO FEDER</p>
--	--	---

■ Le programme opérationnel

Le programme opérationnel (PO) est un document cadre approuvé par la Commission européenne pour une période de 7 ans. En règle générale, il comporte :

- un diagnostic du territoire
- une analyse des points forts et des points faibles
- une stratégie hiérarchisant les enjeux
- des axes prioritaires d'intervention
- une maquette financière
- des modalités de mise en œuvre : dispositif de gestion, évaluation, communication, contrôle

Le PO doit être conçu en conformité avec le cadre stratégique dessiné par les orientations stratégiques communautaires (OSC) puis le cadre de référence stratégique national (CRSN). Aussi l'articulation entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel s'effectue au travers de la prise en compte de thèmes prioritaires appelés « **priorités transversales** » (innovation, égalité femmes/hommes, développement durable, non discrimination...). Chaque PO détermine les priorités transversales en fonction des besoins du territoire concerné.

Zoom ESS - Exemples

En ce qui concerne le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), plusieurs PO lui font une place en ouvrant la possibilité pour des projets de ce secteur d'obtenir une contribution du FEDER.

Ainsi, par exemple, l'axe 2 mesure 11 « Mener des actions de soutien au développement durable de la région » du **PO Ile-de-France** prévoit de soutenir les initiatives de mise en réseau et de mutualisation des moyens des acteurs de l'économie sociale et solidaire, et de favoriser leurs échanges avec les administrations publiques et le monde universitaire (centre de ressources). Par ailleurs, il envisage d'intervenir pour développer les structures d'aide à la gestion et au développement dans les secteurs des services de proximité, et notamment, des services d'aide à la personne comme les structures d'aide à l'insertion par l'activité économique, ou les coopératives d'activité et d'emploi. Ce PO a également vocation à promouvoir directement la création d'activité dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (entrepreneuriat social individuel et collectif, initiatives innovantes dans les domaines des services ou de l'agriculture périurbaine).

Mise en œuvre du FEDER en France

Zoom ESS - Exemples

Dans la région Nord Pas de Calais, le PO prévoit que l'intervention du FEDER pour « les quartiers socialement et économiquement les plus défavorisés » viendra compléter le volet régional du Programme Opérationnel FSE.

L'axe 3 du PO FEDER Basse Normandie est destiné à « agir en faveur de l'attractivité et de la cohésion des territoires ».

Pour la région Centre et ses 3 agglomérations privilégiées (Orléans, Blois et Dreux), l'axe 3 « renforcer l'attractivité durable et la compétitivité du territoire » vise à promouvoir des initiatives favorisant la régénération des quartiers fragiles via des opérations prenant en compte l'inclusion économique et sociale. Les programmes d'actions sont retenus dans le cadre d'appels à projets lancés auprès des collectivités concernées. Seront notamment privilégiées les opérations ayant une incidence directe sur la vie des habitants des quartiers d'habitat social en difficulté, celles s'inscrivant dans une stratégie intégrée de développement durable de l'agglomération, celles concourant à l'égalité des chances (lutte contre toutes les formes de discriminations).

En Haute-Normandie, l'axe 4 dédié à l'amélioration des conditions de vie et au renforcement de la cohésion sociale et territoriale cible notamment l'accompagnement de projets innovants culturels ou de services à la personne, et particulièrement aux femmes dépendantes et isolées en milieu urbain et péri urbain.

D'une manière générale, nous pouvons distinguer **deux cas de figure** concernant la prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans les programmes opérationnels métropolitains.

- 1 - Certains PO offrent plusieurs entrées possibles en fonction des caractéristiques de votre projet.
 - les PO identifiant la cohésion sociale de façon explicite comme mesure prioritaire (Ile de France ou Franche Comté)

- les PO la prenant en compte au travers des Projets Urbains Intégrés (PUI) comme en Aquitaine et en région Centre.

- 2 - Les autres PO ne ciblent pas directement les acteurs de l'économie sociale et solidaire mais leur offrent tout de même la possibilité de mobiliser du FEDER par l'intermédiaire des axes thématiques tels que l'innovation, les technologies de l'information et de la communication (TIC), ou encore le développement durable. C'est notamment le cas des PO FEDER Poitou Charente ou Bretagne.

Dans ce cas de figure, les opportunités varient selon les régions, selon les types de projets déjà soutenus ou encore en fonction de l'état d'avancement des programmations.

Aussi, lorsque vous avez un projet, **il est primordial de se référer au PO de la région** que votre projet va impacter afin de prendre connaissance des axes, des mesures, des priorités et autres modalités particulières d'intervention du FEDER. Il est également **fortement conseillé de se rapprocher du service en charge des financements européens** avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Les Préfectures de région, Autorités de gestion, sont là pour vous renseigner ; sauf pour l'Alsace, où c'est le Conseil régional.

👉 N'hésitez pas à joindre votre correspondant privilégié qui vous indiquera la personne à rencontrer.

■ Les autorités des programmes opérationnels

Les dispositions réglementaires européennes se traduisent par la mise en place des dispositifs de gestion et de contrôle des PO FEDER reposant sur l'activité de trois autorités : l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification et l'Autorité d'audit.

L'autorité de gestion

Le Préfet de région est chargé de la mise en œuvre du FEDER¹ et de la gestion du programme opérationnel sur son territoire. Il est assisté du Secrétaire aux Affaires Régionales (SGAR) dans l'accomplissement de ces missions. L'Autorité de gestion veille à sélectionner des projets dans le respect des règles applicables, contrôle la réalité des dépenses et procède aux évaluations du programme. En outre, elle doit orienter les travaux du comité de suivi et tenir informée la Commission de l'évolution financière et qualitative du programme.

L'Autorité de gestion a la possibilité de déléguer, par convention et sous sa responsabilité, une partie de la mise en œuvre du programme à un organisme dit "intermédiaire" (par exemple les Conseils régionaux, certains Conseils généraux...) qui devient Autorité de gestion déléguée. Cette Autorité de gestion déléguée participe à l'élaboration du PO et du DOMO (Document de mise en œuvre du PO) et à la définition du dispositif de gestion et de contrôle validé par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), Autorité d'audit. Elle sélectionne les projets, rend compte de l'état d'avancement de la subvention globale au comité de suivi qu'elle co-préside, veille au respect des règles. Ses missions s'exercent pour le compte de l'Etat et sous son contrôle.

L'autorité de certification

Le Trésorier Payeur Général de région est chargé de certifier les dépenses. Ainsi, il vérifie les déclarations de dépenses préparées par l'Autorité de gestion et les certifie avant de les adresser à la Commission européenne pour paiement.

L'autorité d'audit

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) est chargée, au niveau national, de la vérification du fonctionnement du système de gestion et de contrôle des programmes opérationnels. Sur la base d'une méthode d'échantillonnage, elle effectue des contrôles d'opérations.

¹ Sauf en Région Alsace

Les grandes étapes d'un dossier

■ La préparation du dossier

L'ingénierie de projet

Une fois votre projet identifié, vous devez vous référer au PO de la région concernée afin de vérifier que votre projet entre dans une mesure du PO et qu'il est donc éligible au FEDER. Cette étape nécessite de définir les objectifs, diagnostiquer les besoins et problèmes, réunir les moyens techniques, organisationnels et financiers.

L'ingénierie de dossier

Vous devrez rédiger un argumentaire, expliquer votre projet, démontrer que sans l'intervention de l'Europe vous ne pourriez réaliser votre projet, réunir les pièces demandées dans le dossier de demande de subvention et rencontrer le service instructeur FEDER concerné. Un bon dossier est un projet valorisé avec une formulation efficace. Une fois le dossier de demande remis, c'est la phase de l'instruction qui commence.

👉 N'hésitez pas à vous rapprocher de l'Avise pour avoir des conseils info@avise.org

Les questions préalables à se poser

- Est-ce que mon projet contribue aux objectifs du PO ?
- Mon projet est-il réaliste dans toutes ses dimensions (stratégique, temporelle, géographique, physique et financière) ?
- Puis-je assumer financièrement les délais de versement de la subvention ?
- Puis-je solliciter des cofinancements de la part de l'Etat ou de collectivités ?
- Mon projet se déroulera-t-il sur la période 2007-2013 ?
- Est-ce que je réponds aux priorités du PO ?
- Les dépenses envisagées peuvent-elles être cofinancées par le FEDER ?
- Comment vais-je respecter les obligations de publicité communautaire ?

■ L'instruction du dossier

Vous devrez remettre votre dossier de demande de subvention FEDER au service en charge de l'instruction (SGAR, Préfecture de département, ou Conseil régional suivant les régions). Ce service est en charge de la coordination de l'instruction, du dépôt à l'archivage du dossier et assiste les porteurs de projets tout au long de la vie du projet.

■ Qu'est-ce que l'instruction ?

L'instruction consiste en un examen du dossier de demande en termes de **complétude et d'éligibilité**.

Le dossier est **complet** lorsqu'il comporte tous les éléments nécessaires à son instruction.

■ Qu'est-ce que l'éligibilité du projet ?

Pour bénéficier de fonds européens, le porteur de projet et l'opération doivent être éligibles, c'est-à-dire respecter les exigences des règlements communautaires et des textes nationaux, et correspondre aux conditions fixées dans le PO FEDER. De manière incontournable, vous devrez veiller à :

Votre éligibilité en tant que porteur de projet au regard des listes des bénéficiaires potentiels.

Faire rentrer le projet dans l'éligibilité matérielle, géographique, temporelle et choisir des dépenses en fonction de :

- L'éligibilité matérielle du projet : le projet doit contribuer à la stratégie du PO FEDER et répondre aux critères de sélection inscrits dans le PO FEDER au titre de ses divers objectifs
- L'éligibilité temporelle du projet : un projet est éligible pour autant qu'il ne soit pas achevé au moment du dépôt de demande de subvention FEDER (cf. décret n°1303/2007)
- L'éligibilité géographique du projet: quel que soit le lieu d'implantation de votre structure, votre projet devra contribuer au développement socio-économique du territoire concerné par le PO
- L'éligibilité des dépenses : voir le zoom sur les règles d'éligibilité des dépenses (cf. page 16)

Les grandes étapes d'un dossier

■ **Le service instructeur va ensuite s'assurer que le projet respecte la réglementation européenne et nationale**, et en particulier les règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics. Le service instructeur examinera également votre capacité d'autofinancement (cf. compte de résultats de l'entreprise ou de l'association ; recettes prévisionnelles et taux d'endettement pour une collectivité) et l'échéancier de réalisation du projet et de ses dépenses. Ainsi, votre plan de financement doit permettre de distinguer les différentes phases du projet afin de vérifier sa pertinence et son rythme d'avancement. Il vérifiera également les contreparties publiques nationales mobilisées. Pour mener à bien sa mission, le service instructeur peut saisir pour avis des services techniques (ADEME, Conseils généraux, OSEO, ...).

■ **Le dossier sera ensuite examiné en commission spécialisée**, comité technique thématique par exemple, qui transmettra un avis favorable, négatif ou avec réserves.

■ **Enfin, le dossier sera présenté en comité de programmation**, et sera programmé ou ajourné.

■ La programmation du dossier et l'acte d'engagement

Le projet est sélectionné par l'instance décisionnelle régionale (ex : Comité unique de programmation – CRUP ; Comité régional de programmation – CRP, ...).

Puis, le Préfet de région ou l'Autorité de gestion déléguée (exemple : Conseil régional) notifie la décision prise au bénéficiaire. La lettre de notification indique le montant de l'aide communautaire accordée et le service instructeur en charge du dossier.

Cette étape sera suivie de la rédaction de l'acte d'engagement (appelé aussi acte attributif : convention ou arrêté selon le montant de la subvention octroyée).

Cet acte comporte tous les renseignements relatifs à votre projet et à son déroulement et s'accompagne des informations spécifiques et des annexes techniques et financières. Un exemplaire vous sera adressé en tant que maître d'ouvrage. Il est **indispensable de bien le lire** et de vous l'approprier. Vous verrez par exemple que **tout changement substantiel dans le projet devra faire l'objet d'un avenant à la décision initiale.**

■ Les paiements

Si vous démontrez des difficultés de trésorerie, une avance peut vous être accordée mais elle devra être prévue dans la convention. Il est donc important de traiter de ce point dès l'instruction de votre dossier.

Ensuite, pour chaque paiement, vous devrez présenter les justificatifs afférents (état d'avancement du projet, pièces justificatives des dépenses et preuves de leur acquittement, état récapitulatif des dépenses réalisées faisant l'objet de la demande). A cette occasion, un contrôle de service fait est réalisé par le service instructeur.

A noter que le montant du solde doit être au minimum égal à 20 % de la participation communautaire prévue, **ce qui implique que les acomptes versés seront plafonnés à 80%.**

Chaque demande sera accompagnée de la remise, auprès du service instructeur, d'un compte-rendu d'exécution relatant le déroulement du projet depuis son démarrage.

■ Les contrôles

Le bénéficiaire d'un financement FEDER est tenu de répondre à tout contrôle susceptible d'intervenir. Ces contrôles sont destinés à vérifier tous les éléments concernant la réalité du projet, l'éligibilité des dépenses et le respect de l'obligation de publicité communautaire. Ces contrôles peuvent être menés sur pièces (communication des pièces au contrôleur) ou sur place (le contrôleur vient constater sur place). Il existe **plusieurs types de contrôle** qui peuvent être menés par le niveau communautaire, national (CICC) ou local.

Les grandes étapes d'un dossier

Les contrôles en région

Lors de ces contrôles seront vérifiés les dépenses réalisées, les cofinancements perçus, les conditions de réalisation de l'opération (cf. délais, pièces comptables), les impacts déclarés du projet ou encore sa cohérence vis à vis d'autres politiques nationales ou communautaires.

1^{er} niveau : le contrôle de service fait est réalisé par le service en charge de l'instruction du dossier de demande, comme évoqué plus haut. Il est effectué à l'occasion de chaque demande de paiement.

Le service instructeur procède au paiement de la subvention sur la base des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées par le bénéficiaire.

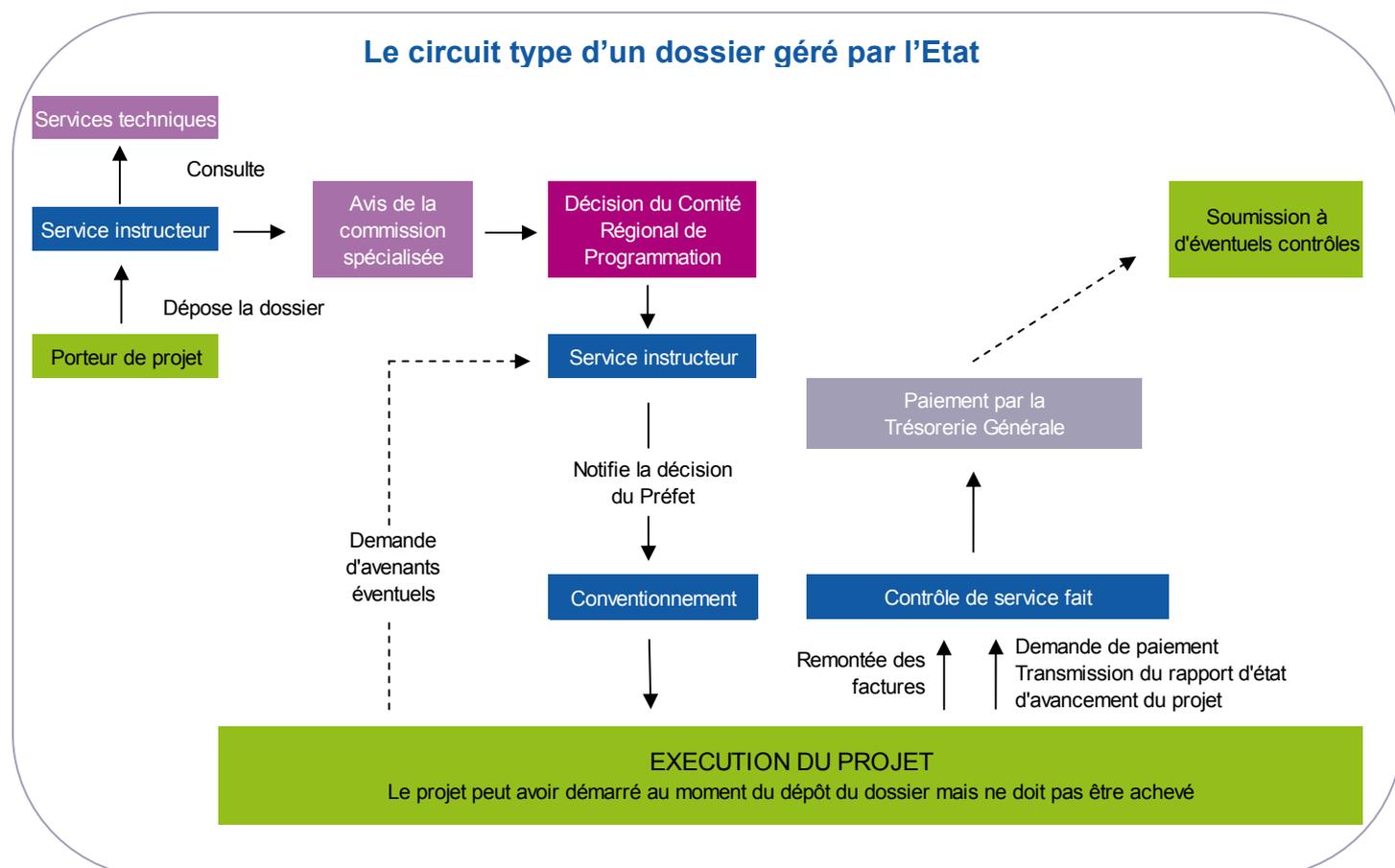
2^{ème} niveau : le contrôle par "sondage". Ces contrôles relèvent de la responsabilité de la CICC et donnent lieu à un rapport à destination du bénéficiaire et du service instructeur.

Le 1^{er} rapport, dit "rapport provisoire" est transmis au bénéficiaire et au service instructeur qui peuvent y répondre en apportant des éléments de réponse. Ensuite, viendra le rapport définitif qui peut aboutir à une décision de reversement. Les voies de recours doivent être indiquées dans la décision de reversement.

Les contrôles de l'UE

La Commission européenne, l'Office européen de Lutte Anti-Fraude et la Cour des comptes européenne sont également des instances susceptibles de venir contrôler les opérations cofinancées par des fonds structurels européens.

Le circuit type d'un dossier géré par l'Etat



■ Les conditions à remplir

Un projet clairement défini

Le projet doit contribuer au développement socio-économique de la région correspondante au PO sollicité. La définition du projet doit être lisible, cohérente et opérationnelle. Aussi, il peut être opportun de présenter le projet au regard du contexte et du domaine d'intervention, des objectifs et des finalités visés ainsi que des actions et des moyens mis en œuvre. Il est conseillé de se rapprocher des acteurs locaux pour évaluer leurs intérêts.

Une contribution aux objectifs du PO concerné

Le projet doit s'inscrire dans la stratégie développée dans le PO concerné et contribuer aux priorités transversales européennes (innovation, environnement et développement durable, égalité des chances, emploi et ressources humaines).

Un plan de financement équilibré

Le projet doit être sous-tendu par un budget prévisionnel détaillé et équilibré. L'ensemble des dépenses retenues par le service instructeur constitue l'assiette éligible à partir de laquelle la subvention FEDER sera calculée.

■ Formaliser et déposer le dossier de demande de subvention FEDER

Les conditions à remplir doivent être mises en évidence dans le dossier de demande de subvention. Il constitue le support à partir duquel le service instructeur compétent étudiera la pertinence du projet en fonction des critères de sélection.

Le retrait et le dépôt du dossier (et de ses annexes) s'effectuent auprès de l'Autorité de gestion (ou Autorité de gestion déléguée) concernée (ou par le biais de son site internet).

Suivant votre région, rapprochez-vous du Secrétariat général aux affaires régionales (sauf pour l'Alsace, le Conseil régional). Vous pouvez vous rendre sur le site <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Liens-Utililes> et cliquer sur le lien de la région qui vous concerne.

Les bases de l'attribution d'un financement FEDER

Le cofinancement

Il est obligatoire que vous obteniez pour votre projet des cofinancements (publics de l'Etat ou d'établissements publics ; de collectivités territoriales ; de l'autofinancement ; apports en nature ou apports privés)

Le remboursement

Le FEDER intervient en remboursement des dépenses réelles et justifiées. Vous devez donc être en mesure de préfinancer votre projet et de présenter les preuves de la réalité des dépenses. A titre exceptionnel, une avance peut cependant être accordée.

La comptabilité

Votre comptabilité devra identifier clairement et objectivement les dépenses directement liées au projet.

La publicité

Percevoir du FEDER vous engage à informer le grand public et le public concerné par votre projet de l'intervention de l'Europe dans le financement de votre opération

Les contrôles

Vous devrez vous soumettre aux éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics qui vous ont été versés. Cela implique de fournir toutes les pièces qui vous seront demandées dans le cadre du contrôle.

■ L'obligation de publicité communautaire

Parce que l'intervention financière de l'UE au travers des fonds structurels est encore assez méconnue, l'UE a décidé d'insister pour cette nouvelle période (2007-2013) sur une meilleure politique de communication.

Ainsi, outre les obligations de communication qui pèsent sur les autorités de gestion, en tant que bénéficiaire d'un financement FEDER, vous vous engagez à communiquer sur le financement communautaire perçu au titre de votre projet.

Le règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 (article 69) et son règlement d'application 1828/2006 (articles 8 et 9) viennent préciser le contenu de cette obligation. Ainsi toutes les actions de publicité ou d'information doivent comporter l'emblème de l'UE (le drapeau) et la mention "Ce projet est financé par le Fonds européen de développement régional".

Le service instructeur vous indiquera les modalités de mise en œuvre. La convention cite les attentes en la matière. A minima, vous devrez informer le grand public (pour les projets d'infrastructure ou d'investissement matériel) et/ou le public concerné (pour les projets de formation, de création d'emplois,...) et **être en mesure de prouver le respect de cette obligation avant de percevoir le solde de la subvention.**

Quelques conseils

En amont

- Rencontrez les acteurs régionaux afin de mobiliser des cofinancements de l'État ou des collectivités territoriales.
- Pensez à inclure les dépenses de publicité communautaire dans votre plan de financement.
- En cas de besoin, demandez une avance sur votre subvention FEDER.

En aval

- Lisez attentivement votre convention de financement FEDER. C'est un contrat qui vous lie avec l'autorité de gestion.
- Surveillez les dates d'exécution de votre projet inscrites dans votre convention.
- En accord avec votre autorité de gestion, remontez régulièrement vos dépenses pour des paiements intermédiaires.
- En cas de glissement dans l'exécution de votre projet (qu'il soit temporel ou financier), prévenez votre service instructeur. Un avenant à la convention peut être rédigé.

Zoom sur les règles d'éligibilité

Pour percevoir l'aide européenne, les dépenses présentées doivent être réelles, éligibles et acquittées. Ainsi, la contribution du FEDER s'applique aux dépenses totales éligibles et justifiées. Le montant final FEDER dû au bénéficiaire, après exécution de l'opération, tient compte également des ressources effectivement perçues (cofinancements, recettes le cas échéant).

■ Les dépenses doivent être réelles, éligibles et acquittées

• Des dépenses éligibles

Les dépenses présentées par le bénéficiaire doivent être éligibles c'est à dire être conformes au **décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 (dans sa version modifiée au 21 janvier 2011)** et au programme opérationnel au titre duquel une subvention communautaire est attendue. En outre, le décret précise que les dépenses éligibles devront être payées par le bénéficiaire entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2015, mais il importe de se référer à la convention signée entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire qui précise le délai de réalisation du projet et donc la date de fin d'éligibilité des dépenses.

Cette date tient compte de la **date prévisionnelle d'achèvement physique du projet** (*tenue d'un séminaire, d'un salon...*) **prolongée des délais nécessaires à l'acquittement des dépenses**. Le dialogue avec le service instructeur est important. En cas de retard dans l'exécution de l'opération, un avenant peut être conclu afin de reporter la date d'achèvement de l'opération.

En dehors du cas spécifique des appels à projets, le projet peut commencer à n'importe quel moment de l'année mais il ne doit pas être achevé au moment du dépôt du dossier de demande complet auprès du service instructeur.

🔊 Les frais financiers (intérêts débiteurs, agios, frais de change, ...), les amendes, pénalités financières, frais de contentieux, la TVA récupérable,... sont par principe des dépenses inéligibles. Pour en savoir plus : décret 1303/2007 du 3 septembre 2007 et article 7 du règlement 1080/2006.

• Des dépenses acquittées

L'acquittement est caractérisé par le paiement sur les comptes des fournisseurs. La simple production d'une facture n'est donc pas suffisante. La preuve de l'acquittement des dépenses doit être apportée par le bénéficiaire.

Ainsi, lors de chaque demande de paiement, le bénéficiaire doit être en capacité de produire :

> **Toutes les pièces justificatives des dépenses présentées** dans la demande de paiement de subvention FEDER (exemples : factures, bulletins de salaire, DADS, journal de paie, titres de transport, etc.).

> **La preuve de l'acquittement des dépenses** retenues pour le cofinancement FEDER. Cette preuve peut être rapportée de plusieurs manières:

- en délivrant l'état récapitulatif des factures, complété dans sa partie acquittement (date, moyen) par un expert comptable, un commissaire aux comptes (pour les bénéficiaires "privé") ou un comptable public (porteur de projet public) et revêtu de son visa certifiant que les dépenses ont bien été payées par le bénéficiaire. *Cette certification de l'acquittement ne peut être délivrée par le comptable de la structure, le directeur du service financier, ou toute autre personne interne à la structure.*
- en fournissant les copies des factures accompagnées du relevé bancaire faisant apparaître les débits correspondants (en les soulignant ou surlignant) ;
- en produisant les factures assorties de la mention du fournisseur ou du prestataire « acquitté le (date) », en précisant le mode de règlement (chèque, mandat, ...). Le prestataire devra y indiquer son nom, et y porter sa signature ainsi que le cachet de sa structure.

Zoom sur les règles d'éligibilité

- **Des dépenses inscrites dans une comptabilité séparée**

En cas de contrôle, le bénéficiaire d'une aide FEDER doit être en capacité de présenter tous les éléments constitutifs du dossier et la comptabilité qui s'y réfère.

Plusieurs possibilités coexistent : soit le bénéficiaire tient une comptabilité séparée pour le projet, soit il utilise une codification comptable adéquate identifiant clairement les dépenses liées au projet, soit il opte pour un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives.

- **Cas particulier :
les projets générateurs de recettes**

À l'exception des projets soumis aux règles en matière d'aide d'Etat, les recettes générées font partie intégrante des ressources du projet et doivent donc être mentionnées dans le budget prévisionnel.

Ces recettes peuvent résulter de la vente de produits et de services tels que le prix d'entrée de salons, expositions, etc. Elles peuvent également découler de la vente ou de la location d'investissements de type immobilier, équipements. Dans les deux cas, le service instructeur doit en être informé.

Il faut distinguer 2 types de projets :

- les projets dont le coût est inférieur à 1 million d'euros: afin d'éviter un surfinancement de l'opération, les recettes doivent être intégrées dans le plan de financement en autofinancement.

- les projets dont le coût est supérieur à 1 million d'euros: les recettes prévisionnelles sont présentées en ressources et, in fine, les recettes réellement perçues seront déduites de l'assiette des dépenses éligibles.

La subvention FEDER sera calculée sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles, déduction faite du montant prévisionnel des recettes.

Dans le cas où il n'est pas possible d'estimer préalablement les recettes, le bénéficiaire devra communiquer, après réalisation, au service instructeur en charge de la demande, le montant exact des recettes perçues et les justificatifs correspondants.

Deux exemples de projets

■ Les Compagnons Bâisseurs : action sociale d'auto réhabilitation accompagnée de logement en Aquitaine déclinée en 2 dossiers 2008 et 2009

Cette action d'insertion sociale par le logement consiste à soutenir des familles dépendantes des services sociaux et à les aider à réhabiliter leur logement en s'appuyant sur leurs ressources inexploitées. Maintenir et impliquer les ménages dans la réalisation de certains travaux vise à favoriser la création de liens sociaux avec le voisinage, à stimuler la remobilisation notamment vis-à-vis du propriétaire, et à développer les rencontres, l'entraide et l'échange.

Reposant sur un partenariat local, ces actions associent les Compagnons Bâisseurs, les travailleurs sociaux et les structures de quartier.

S'adressant à des personnes en difficulté, souvent isolées (identifiées par des travailleurs sociaux), cet accompagnement utilise le chantier comme outil, comme support d'intervention, selon le principe « du faire avec » et non « de faire à la place ».

Comportant deux niveaux, des réunions collectives organisées dans le centre social sous forme d'ateliers thématiques liés à l'habitat, et le travail de terrain avec les locataires et occasionnellement avec des voisins, les chantiers créent des dynamiques de territoire favorisant la participation des habitants, et leur inscription dans le quartier et la ville.

L'assiette éligible (coût total) de ces deux dossiers a été estimée à 180 486 € pour une contribution FEDER de 38 751 € (soit 21,4% de cofinancement). La subvention a été accordée au titre de l'axe 4 mesure 2 action 4 « Soutenir le développement durable des quartiers sensibles par le développement de service à la population » du PO FEDER Aquitain 2007-2013.

■ L'Épicerie Solidaire : projet porté par Les amis de la jeunesse

Ce projet a été cofinancé au titre du programme d'initiative communautaire URBAN 2 de la programmation précédente (2000-2006).

Ce projet d'épicerie associative à vocation solidaire s'inscrit en complément des dispositifs d'aide alimentaire (banques alimentaires, restos du cœur, fonds d'aide aux jeunes, le CAPED, le CCAS...) présents sur le territoire. Proposant un large choix de produits, son originalité tient en 2 points : tenir compte des pertes d'habitudes alimentaires et des savoir-faire en la matière et la volonté de ne pas stigmatiser les publics en grande difficulté. En ce sens, elle propose des produits pouvant être choisis librement et s'adressant à tous les publics (sous forme d'adhésion) dans un souci de mixité sociale. Son activité repose sur la vente (avec un seul tarif affiché mais une facture variable suivant l'aide accordée par les services sociaux), sur un volet convivialité, économie sociale et familiale (ateliers cuisine, échanges de savoir-faire, etc.) et un volet insertion sociale et professionnelle avec notamment un point santé animé par une infirmière et une assistante sociale.

Ce projet a nécessité la collaboration de deux associations à savoir « Les amis de la jeunesse » détenteur des locaux de l'épicerie et l'« Épicerie » qui est la structure gestionnaire moyennant un loyer équivalent au remboursement de l'emprunt.

La subvention FEDER perçue a concerné l'acquisition et l'aménagement de l'immeuble offrant un espace de 280m² dédié aux activités de l'épicerie. 80% des ventes concernent des personnes orientées par les services sociaux principalement issus du quartier d'implantation et des quartiers limitrophes. Il est également à noter que ce projet innovant mobilise un large partenariat et s'appuie sur un travail en réseau important avec les associations sur le territoire.

Coût total : 372 173€

Montant FEDER : 138 494 € soit 37.21 %

■ Quelques sites internet

Le site des Fonds structurels européens en France :
<http://www.europe-en-france.gouv.fr>

Le site de la Commission européenne (DG Regio) :
http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm

Le site de la DATAR : <http://www.datar.gouv.fr/>

■ Quelques textes de référence

Les incontournables

- Le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion modifié par le règlement 1341/2008 du 18 décembre 2008

- Le règlement (CE) n°1080/2006 modifié du Parlement Européen et Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional modifié par le règlement 379/2009 du 6 mai 2009

- Le règlement (CE) n°1828/2006 modifié de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le règlement n°846/2009 du 1er septembre 2009

- Le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n°2011-32 du 21 janvier 2011

Et si vous voulez en savoir plus

- La circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013

- La circulaire du premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

« Le FEDER : mode d'emploi » *Les Repères de l'Avise* Questions européennes N°3

Directeur de publication : Patrick GEZE - Rédaction : CInApse

Coordination : Farbod Khansari (Avise) - Maquettage : Service communication Avise

© Avise 2011 tous droits réservés - Première édition Novembre 2011



La collection *Les Repères de l'Avise* a pour objectif de donner des clés de compréhension sur un thème précis. Pour découvrir l'ensemble des publications de l'Avise et la liste des sujets déjà traités, rendez-vous sur www.avise.org. Vous pourrez y télécharger, entre autres, tous les numéros des Repères de l'Avise.
Avise - 167 rue du Chevaleret 75013 Paris – Tél. 01 53 25 02 25 – contact@avise.org

Avec le soutien de

